



Subventions les bâtiments

Les subventions sont allouées dans les limites du budget disponible

Mesures	Conditions	Rétribution TTC
Efficacité Energétique des bâtiments		
CECB Plus	<ul style="list-style-type: none">- Condition d'éligibilité de la subvention cantonale à respecter- Remise de l'étude et du plan de mesures à la commune- Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale	Complément subvention cantonale de CHF 300.-
Opération éco-logement	<ul style="list-style-type: none">- Condition d'éligibilité de la subvention cantonale à respecter	Subvention de 20% et au maximum CHF 50.- par logement visité
Energies renouvelables		
Etude de remplacement du système de chauffage	<p>Etude de remplacement du système de chauffage électrique. Gaz ou mazout par une énergie renouvelable:</p> <ul style="list-style-type: none">- installation d'une puissance supérieure à 20 kW- Etude de faisabilité au minimum- Etude réalisée par un bureau d'ingénieurs	Etude seule : Subvention de 25% des frais d'étude et au maximum CHF 500.-
Panneaux solaires photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'une puissance supérieur à 2 kW- Hors exigence loi sur l'énergie (LVLEne)- Condition d'éligibilité de la subvention fédérale à respecter	CHF 50.- par m2 et au maximum CHF 1'500.-
Installation d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none">- Projet ne comportant que l'installation d'une énergie renouvelable (hors panneau solaire)	Emolument du permis d'utiliser offert par la commune